PIXIUM Vision

Société anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations d'augmentation du capital et sur les opérations d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 29 mai 2019
Résolution n° 20

Deloitte & Associés
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
CS 40207
69286 Lyon Cedex 02
France
Téléphone : + 33 (0) 4 72 43 37 00
Télécopieur : + 33 (0) 4 72 43 39 90
www.deloitte.fr

PIXIUM Vision

Société anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations d'augmentation du capital et sur les opérations d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 29 mai 2019
Résolution n° 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Deloitte.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre société, destinées à rémunérer des apports en nature consentis à votre société et fixer, le cas échéant, les conditions définitives et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10% du capital de la société à la date de l'assemblée du 29 mai 2019.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination des prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Deloitte.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons des rapports complémentaires, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lyon, le 7 mai 2019

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALETTE